

Délibération n°03

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 26 septembre,
le conseil communautaire, convoqué le 20 septembre 2023
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
20 septembre 2023

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
04 octobre 2023

**Objet : Acquisitions de parcelles
sur la commune de Malauzat
issues d'une succession vacante**

PRESENTS

M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M
BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M
BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric,
M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CHANSARD Gérard, M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme
DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MESSEANT Jean-
François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON
Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD
Jean-Louis, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M
VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER
Nicolas, **titulaires.**
Mme ROUGANNE Béatrice, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme ABELARD Nathalie a donné pouvoir à M MESSEANT Jean-François,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à M DEAT Alain,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle,
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MICHEL Didier,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de ENVAL, remplacé par Mme ROUGANNE Béatrice, conseillère communautaire suppléante.

Absents :

- M CARTAILLER Philippe,
- M PECOUL Pierre,
- M REGNOUX Marc.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme HOARAU Catherine

Rapport n°03 – Acquisitions de parcelles sur la commune de Malauzat issues d’une succession vacante

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R. 3211-2 et suivants,
Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la Charte de l’Evaluation des Domaines, notamment l’article 3.1, précisant l’obligation de saisine sur des acquisitions d’une valeur supérieure ou égale à 180 000 €,
Vu le Plan Local d’Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans approuvé par délibération n°20230703.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023,
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération n°20191105.35 du conseil communautaire du 5 novembre 2019,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 décembre 2016 approuvant le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles du Puy-de-Dôme pour la période 2017-2026,
Vu la convention partenariale 2018-2026 entre le Département et la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans pour l’Espace Naturel Sensible de la colline de Mirabel,
Vu l’avis de cession amiable du service des domaines publié à la mairie de Malauzat le 22 novembre 2022,
Vu le courrier du 9 décembre 2022 de la communauté d’agglomération proposant une offre à 9 065,60 € pour les biens situés à Malauzat,

Considérant que la Direction Générale des Services Fiscaux peut être chargée, par décision de justice, de la gestion des biens de personnes décédées et des procédures de succession vacante à engager,
Considérant que, dans ce cadre, un examen de l’ensemble des parcelles issues d’une succession vacante a été effectué et qu’il s’est avéré que plusieurs parcelles étaient intéressantes pour la communauté d’agglomération,
Considérant qu’après la publication de l’avis de cession amiable, RLV a fait part de son intérêt, le 9 décembre 2022, pour les parcelles cadastrées AC 644, AD 32, AD 254, AD 264, AD 265, AD 271, AD 291, AD 311, AD 387 et AH 171 situées sur la commune de Malauzat,
Considérant que ces parcelles figurent dans des secteurs où la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans s’engage sur des enjeux environnementaux tels que la gestion de l’Espace Naturel Sensible de Mirabel ou la production d’énergies renouvelables,
Considérant l’acceptation par la Direction Départementale Des Finances Publiques Du Puy-De-Dôme, par courrier en date du 23 juin 2023, de l’offre proposée par RLV
Considérant les avis des bureaux communautaires du 5 septembre 2023 et du 19 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l’habitat, et à l’unanimité, décide :

- **D’approuver l’acquisition des parcelles cadastrées AC 644, AD 32, AD 254, AD 264, AD 265, AD 271, AD 291, AD 311, AD 387 et AH 171 sur la commune de Malauzat, au prix de 9 065,60 € ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mandater tout notaire pour la rédaction de l’acte ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l’acte notarié correspondant.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 27 septembre 2023***

Le Président

Frédéric BONNICHON

